

# Convergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques



## Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) : suite !!!

**“Engager  
la mobilisation  
pour empêcher  
tout recul  
sur les garanties  
statutaires  
et gagner  
sur les salaires !”**

### Édito

**Et maintenant, TOUS ENSEMBLE pour nos salaires !**

Le projet d'accord PPCR comportait deux volets. L'un portant sur la rénovation statutaire, l'autre sur la revalorisation des grilles d'ici à 2020. Sur le premier aspect, si l'attachement à la fonction publique de carrière et au statut général des fonctionnaires était rappelé, subsistent des contradictions issues de logiques managériales qui n'ont pas été mises en échec dans la négociation.

Concernant les projets de grilles, ceux-ci contiennent des avancées. Mais le calendrier de mise en œuvre comme leur contenu ne sont pas de nature à éteindre nos revendications salariales. **Le SNASUB-FSU s'est prononcé pour la signature du protocole PPCR, pour engranger les avancées, mais surtout avec la détermination à construire le rapport de force nécessaire pour gagner la revalorisation des salaires et des carrières, empêcher tout recul et gagner de nouvelles garanties statutaires.**

La négociation PPCR a été cadencée par l'austérité qui se décline en France d'une manière particulière : réduction des dépenses

publiques, blocage de la valeur du point d'indice des agents publics depuis 2010, non-crédit à hauteur des besoins - et même suppressions - d'emplois publics. **Pourtant, l'argent public existe !** C'est ce que montre la montée en charge du Pacte de responsabilité, ce dispositif gouvernemental qui prévoit de distribuer en 2016 pas moins de 32,5 milliards aux entreprises, sans contreparties réelles !

**Le protocole PPCR prévoit une négociation salariale dans la fonction publique** en février 2016. L'enjeu pour nous est bien d'arracher le dégel de la valeur du point d'indice et sa revalorisation la plus significative possible.

**Pour cela, nous savons que nous ne pouvons compter que sur notre mobilisation.** Le SNASUB-FSU propose donc la construction d'un front syndical uni le plus large possible pour rendre possible une très forte mobilisation à l'occasion de ce rendez-vous salarial !

**Contre la résignation et la perte du pouvoir d'achat, l'heure est au rassemblement pour gagner l'augmentation de nos salaires au-delà des seules perspectives ouvertes par PPCR ! TOUS ENSEMBLE !**

Bruno Lévéder,  
Secrétaire général du SNASUB-FSU

**Le gouvernement doit réunir les organisations syndicales en février 2016 pour discuter de l'évolution des salaires...**

**La proposition du SNASUB-FSU :**

***"Ne pas se contenter des perspectives du protocole PPCR, organiser et réussir dans l'unité syndicale la mobilisation des agents publics pour le déblocage des salaires et des carrières, pour l'augmentation de la valeur du point d'indice !"***

# “Parcours Professionnels Carrières Rémunérations”

Après des mois de concertation puis de négociation, le gouvernement a soumis le 17 juillet dernier à la signature des fédérations syndicales de fonctionnaires la dernière version du projet d'accord relatif aux « parcours professionnels carrières et rémunérations »

Ce dernier, s'il contient des avancées, est loin de répondre à l'ensemble des aspirations et revendications des personnels tant l'intention du gouvernement reste de maintenir une politique budgétaire subordonnée à l'austérité. De fait, ce projet d'accord intervient dans un contexte difficile pour les agents publics, marqué par les risques de nouvelles dégradations des conditions de travail et de réalisation du service public, conséquences de la mise en œuvre "à la française" de cette austérité et de la « réduction de la dépense publique ».

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU a cependant validé le choix d'une signature de la FSU (notre fédération syndicale) du protocole, non pour se satisfaire de son contenu (nous ne renierons pas nos mandats !) mais plutôt pour tenter d'enclencher une dynamique positive sur le terrain des rémunérations. Et cela même si les mesures prévues par le protocole sont trop timides.

Le projet d'accord, soumis à l'avis des organisations syndicales, arrive dans un contexte où le principe même de fonction publique de carrière structurée par le statut général est de nouveau frontalement attaqué par certains prétendants au pouvoir (Nicolas Sarkozy notamment). Ceux-ci veulent lui substituer le contrat de travail. L'attachement du SNASUB-FSU au statut est indéfectible : tout ce qui réaffirme ou défend le statut est bon à prendre !

## Une situation complexe...

Le projet de texte intervient dans un contexte où se conjuguent renoncements, austérité, dégradation du rapport de force en défaveur des salariés. Renoncements, car les quelques engagements pris en 2012 (sur la réforme fiscale par exemple) sont, eux, reniés par la présidence Hollande et le gouvernement Valls ! En mettant leurs pas dans les ornières de l'austérité en direction des salarié-e-s et des budgets publics, le gouvernement mène une politique de réduction de la dépense publique entraînant des mesures négatives pour les agents comme pour la qualité du service public.

Au premier rang de celle-ci : la poursuite scandaleuse du gel de la valeur du point d'indice, ce qui entraîne une perte du pouvoir d'achat très significative pour les personnels ! En outre, les conséquences des politiques de suppressions de postes et de réorganisation des services continuent d'affecter lourdement le quotidien des agents. Une véritable rupture en ce domaine rend impératif des créations massives de postes et un redéploiement des services partout où ils ont été rendus exsangues.

Bref, la politique du gouvernement et ses conséquences sur l'organisation des services et des établissements continuent de détériorer la qualité et la proximité du service public. Elle n'a pas inversé le mouvement de dégradation régulière qui, depuis vingt ans, affecte la situation faite aux personnels, leurs conditions d'emploi, de travail et de vie.

Dans cette situation, le SNASUB-FSU et ses équipes militantes agissent pour que l'action syndicale se renforce et soit en mesure de convaincre davantage de la nécessité de rassembler et de mobiliser largement : pour combattre les régressions, stopper les politiques d'austérité et faire aboutir les revendications.

Dans un tel contexte, nous avons jugé que prendre la responsabilité de la non-application des projets de revalorisations indiciaires, par exemple, ne nous paraissait pas de nature à renforcer le crédit et l'espoir que nombre de collègues placent dans notre organisation syndicale. En effet, la loi relative à la modernisation du dialogue social dans la fonction publique prévoit, pour que le projet d'accord soit validé, qu'il soit signé par des organisations syndicales représentant au moins 50% des personnels aux élections professionnelles.

Cela ne retire rien au fait que nous jugeons les revalorisations proposées trop insuffisantes pour éteindre nos revendications salariales. Nous continuons à porter celles-ci avec la même force et détermination !

## Sur le contenu du projet d'accord PPCR

Attaché au statut des agents de la fonction publique comme garantie pour défendre les principes d'impartialité, d'égalité, d'accès aux droits, comme piliers du service public, le SNASUB-FSU souligne son accord avec le rappel du principe fondamental d'une fonction publique de carrière structurée autour du statut dans l'introduction du projet d'accord (les 2 premiers § de la page 1).

Celui-ci a évolué au cours de la négociation par l'intervention des organisations syndicales, et particulièrement par celle de la FSU et du SNASUB-FSU. Des mesures, envisagées un temps par le gouvernement, visant à « assouplir » la gestion des personnels, à rendre le statut plus « compatible » avec les pratiques managériales, ou même à limiter les prérogatives des CAP dans la gestion individuelle des carrières des agents ont été repoussées dans les négociations.

De ce point de vue, nous restons fortement opposés à tout projet qui viserait à affaiblir le statut général ou les statuts particuliers au motif d'alléger la gestion ou pour faciliter la mise en œuvre de processus de mobilité contrainte pour les personnels, et notamment ceux des services percutés par les réorganisations issues de la réforme territoriale, que nous combattons par ailleurs.

Les formulations du texte relatives aux mutualisations de l'organisation des concours, aux corps interministériels ou bien aux rapprochements de corps, même « adoucies » dans la rédaction finale du protocole, nous font rester vigilants. Les discussions sur leur application concrète restent remises à des groupes de travail ultérieurs. Il est donc prévisible que la confrontation se poursuivra avec ceux qui exigent une gestion « plus souple et plus simple » des agents signifiant pour eux moins de garanties protectrices, moins de cadre réglementaire, moins de transparence, moins d'égalité de traitement et plus d'individualisation... Nous sommes et serons opposés à tout ce qui pourrait ressembler à de réelles remises en cause de nos statuts !

# “Parcours Professionnels Carrières Rémunérations”

Concernant la carrière : le principe selon lequel un agent doit dérouler sa carrière sur au moins deux grades va dans le bon sens !

La rénovation des grilles de rémunération est prévue en plusieurs étapes selon un calendrier trop long ! Une partie des revalorisations indiciaires consistent en une transformation des primes en points d'indice (4 points pour la catégorie C, 6 points pour la B, 9 points pour la A).

Pour la catégorie C, la suppression d'un grade par la fusion des échelles 4 et 5 fera sauter un barrage qui entrave la carrière de beaucoup d'agents en 2017. La grille sera revalorisée en 2017, 2018, 2019 et 2020 pour une augmentation de 9 points d'indice du pied de grille et de 11 points du sommet de grille.

Pour la catégorie B, la grille sera revalorisée en 2016, 2017 et 2018. Le pied de grille du 1er grade est augmenté de 17 points d'indice et celui du 2ème grade de 29 points. L'indice sommital de ce grade est revalorisé de 24 points, et celui du 3ème grade de 25 points.

Pour la catégorie A, la grille sera revalorisée en 2017, 2018 et 2019 pour une augmentation de 25 points d'indice du pied de grille. L'indice sommital du deuxième grade est augmenté de 23 points jusqu'en 2019. Est prévue en 2020, la création d'un échelon supplémentaire à l'IB 1015, portant cette augmentation à 38 points d'indice par comparaison avec l'existant. Pour les directeurs de service le sommet du grade sera porté entre 2017 et 2020 de l'indice brut 985 à 1020.

Ces revalorisations, si elles contiennent des avancées, restent insuffisantes au regard, par exemple, des 18% de perte de pouvoir d'achat sur le traitement indiciaire depuis 2000. Elles devront se cumuler avec une revalorisation de la valeur du point d'indice ! Enfin, concernant l'échelonnement indiciaire et les déroulements de carrière eux-mêmes, ces revalorisations ne constituent pas l'aboutissement de la nécessaire reconstruction des grilles. **Ce ne peut être qu'une première étape.**

Pour le SNASUB-FSU, il n'aurait cependant pas été envisageable d'accepter quelques gains indiciaires en échange d'une casse statutaire de grande ampleur. Nous pensons que le texte précis du projet d'accord n'implique pas une telle démarche.

**Une signature pour sortir du blocage salarial total sans renoncer à rassembler et à mobiliser les personnels pour faire aboutir les revendications !**

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU s'est prononcée en faveur d'une signature combative, qui n'implique en rien un accord avec la politique d'austérité du gouvernement, mais qui témoigne du souci permanent que nous avons d'engranger toutes les avancées possibles, même les plus limitées, **pour poursuivre plus fort le combat syndical et faire aboutir les revendications.**



## Un calendrier qui affaiblit les avancées !

Calendrier des revalorisations 2016-2020

	1er janvier 2016	1er janvier 2017	1er janvier 2018	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Catégorie C		←—————→			
Catégorie B	←————→				
A-TYPE		←————→			
A-atypique (de niveau A type)		←————→			
A-atypique (IB sommital inférieur à l'IB 966)	1er semestre 2016 : groupe de travail du comité de suivi sur la transposition de la revalorisation				
A-atypique (de niveau supérieur au A type)	2ème semestre 2016 : groupe de travail du comité de suivi sur la transposition de la revalorisation				

PROJET " MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS "

CATÉGORIE C

Projet pour la catégorie C

Grille actuelle 2015

Echelle 6

Table with columns: Ech, IB, IM, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 9e to 1er.

Echelle 5

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 12e to 1er.

Echelle 4

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 12e to 1er.

Echelle 3

Table with columns: Ech, IB, IM, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 11e to 1er.

2017

C3

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 10e to 1er.

C2

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 12e to 1er.

C1

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 11e to 1er.

2018

C3

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 10e to 1er.

C2

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 12e to 1er.

C1

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 11e to 1er.

2019

C3

Table with columns: Ech, IB, IM, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 10e to 1er.

C2

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 12e to 1er.

C1

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 11e to 1er.

2020

C3

Table with columns: Ech, IB, IM, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 10e to 1er.

C2

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 12e to 1er.

C1

Table with columns: Ech, IB, M, Gain, IM, Gain, Durée échelon, Durée du grade. Rows: 12e to 1er.





**PROJET " MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET DES REMUNERATIONS "**

**Projet pour la catégorie B**

**CATÉGORIE B**

**Grille actuelle 2015**

**Grade 2**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
11 <sup>e</sup>	675	562	29	22	2	23
10 <sup>e</sup>	646	540	27	21	3	20
9 <sup>e</sup>	619	519	34	25	3	17
8 <sup>e</sup>	585	494	30	23	3	14
7 <sup>e</sup>	555	471	31	22	3	11
6 <sup>e</sup>	524	449	27	21	2	9
5 <sup>e</sup>	497	428	28	18	2	7
4 <sup>e</sup>	469	410	19	15	2	5
3 <sup>e</sup>	450	395	20	15	2	3
2 <sup>e</sup>	430	380	26	15	2	1
1 <sup>er</sup>	404	365			1	

**Grade 2**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
13 <sup>e</sup>	614	515	33	24		31
12 <sup>e</sup>	581	491	30	23	4	27
11 <sup>e</sup>	551	468	33	23	4	23
10 <sup>e</sup>	518	445	25	20	4	19
9 <sup>e</sup>	493	425	30	20	3	16
8 <sup>e</sup>	463	405	19	15	3	13
7 <sup>e</sup>	444	390	22	15	2	11
6 <sup>e</sup>	422	375	25	14	2	9
5 <sup>e</sup>	397	361	19	13	2	7
4 <sup>e</sup>	378	348	11	8	2	5
3 <sup>e</sup>	367	340	10	8	2	3
2 <sup>e</sup>	357	332	7	5	2	1
1 <sup>er</sup>	350	327			1	

**Grade 1**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
13 <sup>e</sup>	576	486	28	20		31
12 <sup>e</sup>	548	466	32	23	4	27
11 <sup>e</sup>	516	443	28	21	4	23
10 <sup>e</sup>	488	422	31	22	4	19
9 <sup>e</sup>	457	400	19	14	3	16
8 <sup>e</sup>	438	386	20	15	3	13
7 <sup>e</sup>	418	371	25	13	2	11
6 <sup>e</sup>	393	358	19	13	2	9
5 <sup>e</sup>	374	345	14	10	2	7
4 <sup>e</sup>	360	335	4	3	2	5
3 <sup>e</sup>	356	332	4	3	2	3
2 <sup>e</sup>	352	329	4	3	2	1
1 <sup>er</sup>	348	326			1	



**2016**

**Grade 3 2016**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
11 <sup>e</sup>	683	568	28	22	2	23
10 <sup>e</sup>	655	546	29	21	3	20
9 <sup>e</sup>	626	525	33	25	3	17
8 <sup>e</sup>	593	500	30	23	3	14
7 <sup>e</sup>	563	477	31	22	3	11
6 <sup>e</sup>	532	455	28	21	2	9
5 <sup>e</sup>	504	434	24	18	2	7
4 <sup>e</sup>	480	416	22	15	2	5
3 <sup>e</sup>	458	401	20	15	2	3
2 <sup>e</sup>	438	386	20	15	2	1
1 <sup>er</sup>	418	371			1	

**Grade 2**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
13 <sup>e</sup>	621	521	32	24		31
12 <sup>e</sup>	589	497	30	23	4	27
11 <sup>e</sup>	559	474	32	23	4	23
10 <sup>e</sup>	527	451	27	20	4	19
9 <sup>e</sup>	500	431	29	20	3	16
8 <sup>e</sup>	471	411	19	15	3	13
7 <sup>e</sup>	452	396	21	15	2	11
6 <sup>e</sup>	431	381	23	14	2	9
5 <sup>e</sup>	408	367	21	13	2	7
4 <sup>e</sup>	387	354	11	8	2	5
3 <sup>e</sup>	376	346	11	8	2	3
2 <sup>e</sup>	365	338	7	5	2	1
1 <sup>er</sup>	358	333			1	

**Grade 1**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
13 <sup>e</sup>	582	492	25	20		31
12 <sup>e</sup>	557	472	33	23	4	27
11 <sup>e</sup>	524	449	27	21	4	23
10 <sup>e</sup>	497	428	33	22	4	19
9 <sup>e</sup>	464	406	18	14	3	16
8 <sup>e</sup>	446	392	21	15	3	13
7 <sup>e</sup>	425	377	22	13	2	11
6 <sup>e</sup>	403	364	22	13	2	9
5 <sup>e</sup>	381	351	12	10	2	7
4 <sup>e</sup>	369	341	4	3	2	5
3 <sup>e</sup>	365	338	4	3	2	3
2 <sup>e</sup>	361	335	4	3	2	1
1 <sup>er</sup>	357	332			1	

**2017**

**Grade 3**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
11 <sup>e</sup>	701	582	17	13		24
10 <sup>e</sup>	684	569	27	21	3	21
9 <sup>e</sup>	657	548	26	19	3	18
8 <sup>e</sup>	631	529	32	25	3	15
7 <sup>e</sup>	599	504	32	24	3	12
6 <sup>e</sup>	567	480	26	20	3	9
5 <sup>e</sup>	541	460	33	23	2	7
4 <sup>e</sup>	508	437	26	20	2	5
3 <sup>e</sup>	482	417	23	15	2	3
2 <sup>e</sup>	459	402	17	13	2	1
1 <sup>er</sup>	442	389			1	

**Grade 2**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
13 <sup>e</sup>	631	529	38	29		30
12 <sup>e</sup>	593	500	30	23	4	26
11 <sup>e</sup>	563	477	23	18	3	23
10 <sup>e</sup>	540	459	12	7	3	20
9 <sup>e</sup>	528	452	26	19	3	17
8 <sup>e</sup>	502	433	27	20	3	14
7 <sup>e</sup>	475	413	20	15	2	12
6 <sup>e</sup>	455	398	18	13	2	10
5 <sup>e</sup>	437	385	17	12	2	8
4 <sup>e</sup>	420	373	23	12	2	6
3 <sup>e</sup>	397	361	10	7	2	4
2 <sup>e</sup>	387	354	10	7	2	2
1 <sup>er</sup>	377	347			2	

**Grade 1**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
13 <sup>e</sup>	591	498	32	24		30
12 <sup>e</sup>	559	474	30	21	4	26
11 <sup>e</sup>	529	453	17	13	3	23
10 <sup>e</sup>	512	440	14	11	3	20
9 <sup>e</sup>	498	429	23	16	3	17
8 <sup>e</sup>	475	413	26	19	3	14
7 <sup>e</sup>	449	394	20	15	2	12
6 <sup>e</sup>	429	379	23	13	2	10
5 <sup>e</sup>	406	366	17	10	2	8
4 <sup>e</sup>	389	356	10	7	2	6
3 <sup>e</sup>	379	349	6	5	2	4
2 <sup>e</sup>	373	344	7	5	2	2
1 <sup>er</sup>	366	339			2	

**2018**

**Grade 3**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
11 <sup>e</sup>	707	587	23	18		24
10 <sup>e</sup>	684	569	24	18	3	21
9 <sup>e</sup>	660	551	22	17	3	18
8 <sup>e</sup>	638	534	34	26	3	15
7 <sup>e</sup>	604	508	31	24	3	12
6 <sup>e</sup>	573	484	26	19	3	9
5 <sup>e</sup>	547	465	34	24	2	7
4 <sup>e</sup>	513	441	29	22	2	5
3 <sup>e</sup>	484	419	23	15	2	3
2 <sup>e</sup>	461	404	15	12	2	1
1 <sup>er</sup>	446	392			1	

**Grade 2**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
13 <sup>e</sup>	638	534	39	30		30
12 <sup>e</sup>	599	504	32	24	4	26
11 <sup>e</sup>	567	480	25	19	3	23
10 <sup>e</sup>	542	461	14	9	3	20
9 <sup>e</sup>	528	452	22	16	3	17
8 <sup>e</sup>	506	436	26	20	3	14
7 <sup>e</sup>	480	416	22	15	2	12
6 <sup>e</sup>	458	401	14	11	2	10
5 <sup>e</sup>	444	390	15	11	2	8
4 <sup>e</sup>	429	379	14	10	2	6
3 <sup>e</sup>	415	369	16	7	2	4
2 <sup>e</sup>	399	362	10	6	2	2
1 <sup>er</sup>	389	356			2	

**Grade 1**

Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée échelon	Durée du grade
13 <sup>e</sup>	597	503	34	26		30
12 <sup>e</sup>	563	477	25	20	4	26
11 <sup>e</sup>	538	457	25	16	3	23
10 <sup>e</sup>	513	441	13	10	3	20
9 <sup>e</sup>	500	431	22	16	3	17
8 <sup>e</sup>	478	415	26	19	3	14
7 <sup>e</sup>	452	396	21	15	2	12
6 <sup>e</sup>	431	381	16	12	2	10
5 <sup>e</sup>	415	369	18	8	2	8
4 <sup>e</sup>	397	361	9	6	2	6
3 <sup>e</sup>	388	355	9	6	2	4
2 <sup>e</sup>	379	349	7	6	2	2
1 <sup>er</sup>	372	343			2	



## Solidarité, informations, revendications et mobilisations...

### Sans plus attendre : adhérer - réadhérer au SNASUB-FSU !

Se syndiquer au SNASUB-FSU c'est intégrer un réseau de collègues dont le but est de rompre avec l'isolement des personnels par l'information régulière et la solidarité active.

Les syndiqué-e-s reçoivent tous les mois notre journal d'information, à leur domicile, et sont régulièrement invités aux réunions au cours desquelles sont échangées informations pratiques (carrières, organisation du service public...) et analyses.

Le SNASUB-FSU dispose de plusieurs centaines d'élue-e-s du personnel, aux niveaux ministériels comme dans les académies ou bien dans les établissements.

Dans les CAP nationales, académiques ou d'établissement, dans les CT ou les CHSCT, dans les grands conseils d'établissement également (CA par exemple), les délégués du SNASUB-FSU portent la voix de tous les collègues et assurent la défense des intérêts des personnels et du service public.

Adhérer au SNASUB-FSU aujourd'hui, c'est le bon réflexe pour participer à la nécessaire défense des missions et donc des statuts.

C'est affirmer également avec force que nos métiers doivent être reconnus par des mesures concrètes de revalorisation (augmentation des salaires et requalification des emplois et des personnels par exemple).

### La force du SNASUB-FSU : l'unité interfilière, intercatégorielle et intersectorielle des personnels, titulaires et non titulaires

Le SNASUB-FSU regroupe les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (des adjoints administratifs aux attachés et administrateurs), les personnels ingénieurs techniques recherche et formation (ITRF), les personnels des bibliothèques, titulaires et non titulaires, actifs ou retraités dans UN SEUL SYNDICAT.

Nous pensons, nous, que ce qui doit nous unir (à l'échelle d'un établissement, d'un service, d'une académie, d'un ministère...) est plus fort que ce qui peut nous diviser.

Et ainsi rassemblés, nous sommes plus forts pour nous défendre et porter les revendications.

Le SNASUB-FSU, comme son nom l'indique, est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU), force syndicale incontournable dans la fonction publique d'Etat, et première force syndicale dans le(s) secteur(s) de l'éducation.

Cela permet de faire entendre la voix des personnels non enseignants au plus haut niveau (de l'Etat notamment), et d'exiger respect et reconnaissance de nos filières professionnelles.



Portant haut les valeurs de solidarité, de justice sociale, d'égalité de traitement, du service public en général, notre syndicalisme vise à rassembler largement tous les personnels pour rendre possible les mobilisations devant imposer la satisfaction des revendications.

### Alors, sans attendre, TOUS ENSEMBLE, rassemblons-nous !

#### La cotisation syndicale SNASUB-FSU : combien ça coûte vraiment ?

La cotisation au SNASUB-FSU est à régler pour une année scolaire et universitaire. Son montant est proportionnel au salaire et varie selon l'indice nouveau majoré (l'INM, celui qui figure sur le bulletin de salaire ou le contrat). Voir notre bulletin d'adhésion en page 8.

Conscient du coût non négligeable d'une cotisation syndicale annuelle, nous avons décidé, il ya 4 ans maintenant, d'une diminution de la cotisation syndicale pour les personnels rémunérés en dessous de l'INM 351.

#### La cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt

Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66 % du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

**Exemple :** un agent est payé à l'indice nouveau majoré 380. il s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 110,20 euros (380 x 0,29 euros). S'il n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 72 euros. S'il est imposable, son impôt à payer sera réduit de 72 euros.

**Dans les deux cas, sa cotisation lui aura coûté réellement 110,20 - 72 = 38,20 euros !**



# SNASUB FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2015 - 2016

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

**> par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du jour de l'adhésion et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre Trésorier académique (adresse en page "Contacter le SNASUB")

**> par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer aux Trésoriers nationaux **au : 104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS.**

Cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

## Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
- > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

**CAS PARTICULIERS :**

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Temps partiel : au prorata temporis
- > Retraités (selon la pension brute mensuelle) : moins de 1100€ : 25 € ; de 1100 € à 1250 € : 3% ; de 1251 € à 1500 € : 3,5% ; de 1501 € à 2000 € : 4% ; supérieur à 2000 € : 4,5% (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

**Merci de remplir tous les champs avec précision.**

<b>ACADÉMIE :</b> .....		<b>ANNÉE DE NAISSANCE</b>	<b>SECTEUR</b>	<b>STATUT</b>
<b>NOM :</b> .....		<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT <input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> CROUS <input type="checkbox"/> EPLE <input type="checkbox"/> JS <input type="checkbox"/> RETRAITÉS <input type="checkbox"/> SERVICE <input type="checkbox"/> SUP <input type="checkbox"/> Autre : .....	<input type="checkbox"/> AENES <input type="checkbox"/> BIB <input type="checkbox"/> DOC <input type="checkbox"/> ITRF <input type="checkbox"/> Non titulaire
<b>PRENOM :</b> .....			<b>CATEGORIE</b>	
<b>VOS COORDONNÉES</b>				
APPARTEMENT, ETAGE : .....				
ENTREE, IMMEUBLE : .....				
N°, TYPE, VOIE : .....				
LIEU DIT : .....				
CODE POSTAL, LOCALITE : .....				
TEL : ..... PORTABLE : .....				
<b>VOTRE ÉTABLISSEMENT</b>				
TYPE (collège, université, rectorat...) : .....				
NOM D'ETABLISSEMENT : .....				
SERVICE : .....				
RUE : .....				
CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX : .....				
TEL PROFESSIONNEL : ..... PAYS : .....				
<b>Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhérent et des informations syndicales :</b> .....				
			<b>COTISATION</b> $\left( \frac{\text{---} + \text{---}}{\text{---}} \right) \times \text{---}$ <p style="text-align: center;">x (indice)                      (NBI)                      (coefficient)</p> <p style="text-align: center;"><b>Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)</b></p> <p style="text-align: center;">----- =</p> <p style="text-align: center;">----- €</p>	
Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition				
<b>DATE :</b> .....				
<b>Signature :</b> .....				

**Règlement par chèque**    Nombre de chèques :  1     2     3    Montant réglé : \_\_\_\_\_ €

**Prélèvement automatique SEPA**    **> MONTANT DE LA MENSUALITÉ (COTISATION/5) :** .....  
**> DATE DE DÉBUT DES PRÉLÈVEMENTS :** 05/...../ 20.....

A g r a f f e r  R I B  o u  c h è q u e s  I C I	<b>MANDAT DE PRELEVEMENT</b>		En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.	
			Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
	Veillez compléter en lettres capitales			
	Vos nom et prénom .....		Pour le compte de : <b>SNASUB</b> <b>104 rue Romain Rolland</b> <b>93260 LES LILAS</b>	
Votre adresse .....		Référence : cotisation SNASUB		
(Complète) .....				
Vos coordonnées bancaires				
<input type="checkbox"/> Paiement répétitif ou récurrent <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel		Signé à _____ le _____		
Code international d'identification de votre banque - BIC				
Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)		A envoyer <b>accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b> avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à :		
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401		<b>SNASUB-FSU - TRESORERIE NATIONALE - 104 RUE ROMAIN ROLLAND - 93260 LES LILAS</b>		